



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202637 : REPRISE DES CONCESSIONS CENTENAIRES EN ETAT D'ABANDON - DECISION FINALE

La commune a fait le constat que plusieurs concessions centenaires se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le **22 octobre 2024** (date du premier constat d'abandon) et vise **78 concessions** figurant sur la liste annexée.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, ainsi que les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la loi n° 2223-17 du 23 février 2022 ayant réduit le délai d'attente à 1 an, à compter de l'achèvement des procédures de publicité (loi 3ds) ;

Vu le premier procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé le 22 octobre 2024 des concessions désignées ci-après ;
Vu les notifications faites aux familles ou les affichages réglementaires effectués à la porte du cimetière et à la mairie, du 30 octobre au 30 novembre 2024 puis du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 et 1^{er} février 2025 au 1^{er} mars 2025 ;
Vu le second procès-verbal de constat d'état d'abandon dressé le **6 mai 2026**, constatant que les travaux de remise en état n'ont pas été réalisés ;
Vu les notifications faites aux familles ou l'affichage réglementaire effectué à la porte du cimetière et à la mairie du 2 avril 2026 au 2 mai 2026 puis du 13 mai 2026 au 13 juin 2026 ;
Considérant que l'état d'abandon des concessions nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;
Considérant que ces sépultures en état d'abandon, ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation a plus de dix ans,
Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la reprise par la commune de 78 concessions abandonnées dans le cimetière communal,

LISTE DES SEPULTURES

N° BERGER LEVRAULT	N° GEST CIM	CONCESSIONNAIRE	INHUMES
135A	A49	VENDOME Juliette	Jules VENDOME
220	A72	Charpentier Françoise	Athénaïs AMELIN épse CHARPENTIER
221	A73	CROIZET Jules	Madeleine CROIZET
222	A74	CORNET Marie	Florence MENAULT épse CORNET
225	A75	ROGER Alfred	Famille ROGER GUILLEMENOT
226	A76	POILE Léontine	Léontine Marie POILE
229	A77	Commune la Grande Paroisse	Henri PIERRE
228	A78	PIERRE Achille	NC
230	A79	KERGER Léonie	Famille KERGER
231	A80	BRIDOUX Louis	Marie PUBELLIER
232	A81	GATELLIER	NC
234	A82	VOLPEI Charles	NC
236	A83	SILLARD Julie	Famille ...
237	A84	BRUNEAU Thérèse	NC
238	A85	BUREAU Marie Rose	Famille ...
241	A86	CHAUDRON Victor	Charles CHAUDRON
245	A89	BELLIARD Paul	Paul BELLIARD
247	A90	MOCQUAX Jules	Renée BRETTE épse MOCQUAX
254	A92	MOUZA Camille	Denise MOUZA
353	A94	LABERGÈRE	NC
351	A95	POMMIER François	Denise POMMIER
350	A96	POMMIER	Jeanne POMMIER
344	A97	DEJAEGER Carolus	Famille..
342	A98	QUINAULT Gabriel	Famille...
365	A99	QUINAULT Gabriel	NC
332	A102	HUGE BARAT	Lucien HUGE
328	A103	POMMIER Rosalie	Antoine POMMIER
309	A106	MOUTRON Mathilde	NC
306	A107	MOUZA Camille	Marguerite MOUZA fme SIMONET

296	A108	RENOU Optat	NC
292	A109	BERDET SIMON	NC
339A	A110	THOMAS André et MARTIN Arsène	Famille THOMAS MARTIN
261	A117	PIETROIS DUVEAU	Famille PIETROIS DUVEAU
263	A118	INGE Juste	Famille
267	A119	NOEL François	 CAILLOUX
71A	A120	MARTIN Jules	Jules MARTIN
274	A121	FAYOLLE	Famille
276	A122	DEBOND	NC
285	A124	DEVULLAINE Paul	Clémentine POPINEAU vve VERGE
294	A125	LEGER Eugénie	Alexandre LEGER
298A	A126	BUTEAU Jean Baptiste	NC
299	A127	BON Henri	Berthe BOUDAN épouse BON
308	A128	DALOD Virginie	NC
315	A129	PIERRE	NC
354	A134	MORAND André	NC
337	A135	BRIDOUX PUBELLIER	André DEBEISSART
352	A136	BERRUET Marie-Françoise	Camille BERRUET
355	A137	MARMET Berthe	NC
357	A139	CHOLET Henri	NC
319	A148	COUDIERE Paul	NC
382	A149	LELONG Germaine	NC
412	A152	BISSON Germaine	NC
439	A154	MORINET Rose	NC
440	A155	RICARD Alix	NC
444	A161	TURPIN BRIDOUX	NC
449	A172	SAUVAGE Clémentine	Edmond SAUVAGE
418	A175	GALLOIS Albert	Marie GALLOIS née RIHOUAY
372	A176	STAMM Marie	Jean STAMM
343	A177	GEAY Clémentine	NC
284	A181	PRUDHOMME Marie	NC
392	A183	PIERRE Georgette	Famille PIERRE COULON
451	A188	FOULON Marie	NC
466	A189	TRIBOUILLARD Albertine	Lucien TRIBOUILLARD
462	A192	VEISEN François	Famille VEISEN
94R	B171	MERZI Maria épouse CASALINI	Joseph CASALINI
98R	B175	NOEL Albert	Louise Elina PASSERARD vve Gaston NOEL
116R	B179	MOUTON Gabrielle épouse HURE	René HURE
117R	B180	ROUSSANGE Marcel	Marcel ROUSSANGE
118R	B181	DONDI	NC
149	B183	PUBELLIER Léontine épouse BOUILLON	Louis BOUILLON
146	B184	LE GUYADER Pierre	Veuve LEBARS née DERTIENNE
91	C131	FOUCHER Angèle VUATEAU	NC
41R	D36	KERGER Pierre	Pierre KERGER
42R	D38	VINCENT née CHAUDRON Lucienne	NC
43R	D39	ROULET LABERGÈRE	Camille ROULET
390	D78	LAMAISON Léon	François LAMAISON
260	D110	VITRY Camille	Emile VITRY
300	D113	VIVIN Jules	Blanche GRENOBLE épouse VIVIN

Le Maire entendu,

le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. De reprendre les 78 sépultures abandonnées ci-après listées et à remettre en service les terrains ainsi libérés :
2. D'inscrire au patrimoine communal ces 78 sépultures.
3. De dire que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures.
4. Qu'à l'expiration du délai d'un mois après la publication et la notification de l'arrêté de reprise, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels. Ceux-ci seront déposés avec décence à l'ossuaire communal. Les monuments, emblèmes et plaques non réclamés par les familles deviendront propriété de la commune qui pourra en disposer.
5. Que les terrains ainsi libérés pourront être remis en vente dès l'achèvement de la procédure de nettoyage et d'exhumation.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense de ces reprises.
7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
8. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
9. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026.

**Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

